

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 juillet 2025

DÉLIBÉRATION N°D-25-19

VU le code de l'environnement, notamment les dispositions des articles L. 331-8 stipulant que l'aménagement et la gestion des parcs nationaux peuvent être confiés à un organisme pouvant constituer un établissement public où sont représentées les collectivités locales intéressées ;

VU le code de l'environnement, notamment les dispositions des articles R. 331-23 à R. 331-31 relatifs aux attributions du Conseil d'administration ;

VU le décret n° 2009-614 en date du 3 juin 2009 modifié pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national de la Guadeloupe aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, notamment l'article 21 ;

VU le décret n°2014-48 en date du 21 janvier 2014 portant approbation de la charte du Parc national de la Guadeloupe ;

VU le décret n°2021-1320 du 11 octobre 2021 portant modification de la composition du conseil d'administration d'établissements publics de parcs nationaux ;

VU l'arrêté ministériel du 3 mars 2025 portant nomination du Directeur de l'établissement public du parc national de la Guadeloupe ;

VU l'arrêté préfectoral 2015-020/SG/DICTAJ/BRA de Monsieur le Préfet de la région Guadeloupe en date du 3 mars 2015, constatant les adhésions des communes à la charte de territoire du parc national de la Guadeloupe,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-SG/DCL/SLAC du 18 octobre 2021 portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du parc national de la Guadeloupe ;

VU les arrêtés préfectoraux n°2022/SG/DCL/PAGP du 13 juin 2022 et n°2022/SG/DCL du 10 octobre 2022 et n°2024-2/SG/DCL/PAGP du 14 mai 2024 modifiant la composition du conseil d'administration du parc national de la Guadeloupe ;

VU la délibération n°D-15-25 du 26 novembre 2015 relative aux compétences du Conseil d'administration du Parc national de la Guadeloupe et aux délégations permanentes accordées au bureau et au directeur ;

VU la délibération n°24-16 du 13 juin 2024 approuvant la stratégie immobilière globale du plan de maintenance du parc immobilier des sites du Parc national de la Guadeloupe et la mise à jour du schéma pluriannuel de stratégie immobilière du Parc national de la Guadeloupe et notamment son article 3 relatif à l'affectation des agents de Baie-Mahault sur les sites de Saint-Claude et de Vieux-Habitants, dans l'attente d'une situation pérenne ;

Considérant le rapport du Directeur présentant l'intérêt d'actualiser la politique immobilière du Parc national de la Guadeloupe notamment au regard du déménagement des agents de Baie-Mahault ;

Le Conseil d'Administration, sur proposition de son président et après avoir délibéré,

Décide

Article 1

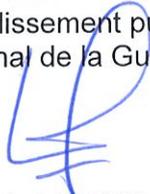
Le conseil d'administration approuve la mise à jour de la politique immobilière du Parc national de la Guadeloupe jointe en annexe.

Article 2

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national de la Guadeloupe conformément aux dispositions du décret n°2009-377 du 3 avril 2009 relatif aux parcs nationaux (NOR / DEVN0826323D).

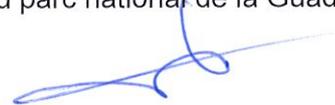
Fait à Saint-Claude, le 17 juillet 2025

Le Président du conseil d'administration
de l'établissement public
du parc national de la Guadeloupe



Ferdy LOUISY

Le Directeur
de l'établissement public
du parc national de la Guadeloupe



Harry OZIER-LAFONTAINE

Nombre de votants : 23

- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Pour : 23